

Réforme du lycée :

SECTIONS EUROPÉENNES

Création d'une indication « DNL »

Textes de référence :

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846127&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846249&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846213&dateTexte=&categorieLien=id>

SECTION EUROPÉENNE ET DNL	2
ORGANISATION ET POINTS DE VIGILANCE	4

SECTION EUROPÉENNE et DNL

	Section européenne	DNL : création d'une indication sur le diplôme du baccalauréat
Principales distinctions	<p>3 composantes obligatoires</p> <p>Une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s)</p> <p>+</p> <p>Un horaire d'enseignement linguistique renforcé</p> <p>+</p> <p>Des activités culturelles et échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement</p>	<p>Enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère :</p> <p>Une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s)</p>

		Section européenne	DNL : création d'une indication sur le diplôme du baccalauréat
Discipline non linguistique	DNL possibles	Toutes les disciplines parmi les enseignements non linguistiques communs ou de spécialité (une DNL ne peut pas être adossée à un enseignement optionnel). <i>On s'assurera de la continuité de la DNL : un élève ne peut pas changer de DNL au cours du cycle terminal.</i>	
	Nombre de DNL	Plusieurs DNL sont possibles pour un même élève de façon concomitante (« Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE »).	
	Volume horaire	Au moins une heure hebdomadaire dans le cadre de l'horaire de la discipline non linguistique sur tout le cycle terminal (1 ^{ère} et terminale), soit 36 heures annuelles de la même DNL.	
	Programme	Tout ou partie du programme de la DNL de la section sera traité en langue étrangère. <i>Ce point fera l'objet d'un document de guidage par les IA-IPR des DNL concernées.</i>	
	LVE concernées	LVA ou LVB de l'élève telle qu'elle figure sur son inscription au baccalauréat.	LVA, LVB ou LVC de l'élève telle qu'elle figure sur son inscription au baccalauréat.
<i>NB : le candidat doit obligatoirement avoir suivi un enseignement en présentiel ou par le CNED dans les langues vivantes dans lesquelles il s'inscrit au baccalauréat.</i>			

		Section européenne	DNL : création d'une indication sur le diplôme du baccalauréat
Horaire d'enseignement linguistique renforcé	Pas de volume horaire officiel. <i>NB : L'enseignement de spécialité LLCE ne peut être considéré comme un horaire d'enseignement linguistique renforcé.</i> Préconisation : au moins 1h hebdomadaire.	Sans objet.	

		Section européenne	DNL : création d'une indication sur le diplôme du baccalauréat
Activités culturelles et échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement	<i>Échanges internationaux dans le cadre de l'enseignement de LVE. Mobilités collectives, individuelles et/ou virtuelles des élèves de la section (voyages, échanges, eTwinning...).</i>	<i>Sans objet. Il serait toutefois judicieux, au plan pédagogique, de s'appuyer sur le projet d'établissement pour proposer aux élèves des modalités d'ouverture à l'international et prolonger ainsi le travail amorcé pendant l'enseignement de la DNL.</i>	

Organisation et points de vigilance

	Section européenne	DNL : création d'une indication sur le diplôme du baccalauréat
Niveaux concernés	Cycle terminal (1ère et terminale) pour la DNL et l'horaire de renforcement linguistique.	Cycle terminal (1ère et terminale).
Choix des DNL	On s'assurera de la continuité de la DNL : un élève ne peut pas changer de DNL au cours du cycle terminal. <i>Dans les enseignements mobilisant plusieurs disciplines (« enseignement scientifique », « humanités, littérature et philosophie »), on veillera donc à assurer 36 heures annuelles de la DNL choisie.</i>	
Élèves concernés	On n'organisera pas d'examen d'entrée en section européenne : le conseil de classe formulera un avis sur la demande du candidat de suivre une section européenne.	On n'organisera pas d'examen d'entrée pour le suivi d'un cours de DNL : le conseil de classe formulera un avis sur la faculté de l'élève à suivre une DNL.
Enseignants	Les enseignants qui se voient confier l'enseignement d'une DNL auront obtenu la certification complémentaire (la certification académique prévue pour l'enseignement d'une DNL en collège n'est pas valide pour l'enseignement en lycée). <i>Dans le cas où aucun enseignant de l'établissement ne serait titulaire de la certification complémentaire, le chef d'établissement se rapprochera des corps d'inspection pour valider les compétences disciplinaires et linguistiques d'un enseignant volontaire.</i>	
Obtention de l'indication « section européenne » ou « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante »	Pour prétendre à l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat, le candidat doit : <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu au moins 12/20 à la note de contrôle continu de la langue de la section ; - avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu (cf. ci-dessous). 	Pour prétendre à l'indication « discipline ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat, le candidat doit avoir obtenu au moins 10/20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu (cf. ci-dessous).
	L'épreuve spécifique de contrôle continu est identique pour l'obtention de l'indication « section européenne » ou « discipline ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante ». Elle vise à « apprécier le niveau de maîtrise de la langue que [le candidat] a acquis dans une discipline non linguistique ». Elle prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> - en terminale, une interrogation orale de langue qui a lieu à la même période que les autres épreuves de contrôle continu et qui compte pour 80 % de la note globale ; - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est attribuée conjointement par le professeur de langue et le(s) professeur(s) de la ou des DNL ayant fait l'objet d'un enseignement. Une grille d'évaluation académique sera fournie par les IA-IPR. 	